

Nouvelle réglementation relative à la valorisation des sous produits de vinification

A compter de la campagne 2014/2015, les viticulteurs seront libre de choisir le mode de valorisation des sous produits de vinification, comme le précise le décret 2014-903.

Les voies d'élimination possibles sont désormais :

- pour les marcs et les lies :
 - la livraison à la distillation
 - la livraison à une unité de méthanisation ou à un centre de compostage
 - les marcs de raisins peuvent par ailleurs être valorisés par :
 - méthanisation sur l'exploitation

• La quantité d'alcool à éliminer (= la quantité d'alcool contenue dans les marcs et les lies au moins égale à (en % du volume d'alcool contenu dans le vin produit)

Mode de vinification	Couleur	Taux récoltant	Taux vinificateur
Vinification directe des raisins	Toutes	10 %	
Vinification de moûts de raisins, moûts de raisins partiellement fermentés, vin nouveau encore en fermentation	Rouges Blancs et Rosés	5 % 8 %	5 % 2 %

• Le TAV (Titre Alcoométrique Volumique) des marcs de raisins et des lies de vin au moment de leur élimination

	Cas général	Lorsque les marcs sont issus de la vinification des raisins aptes à produire de l'eau de vie de vin à AOP
Marc de raisins	2,5 l d'AP / 100 kg	1,5 l d'AP / 100 kg
Lies de vin		4 l d'AP / 100 kg

- compostage sur l'exploitation
 - Les marcs de raisins peuvent être épandus sur l'exploitation sous réserve d'une étude préalable à l'épandage précisant l'intérêt agronomique et l'innocuité de la pratique.

Comme précédemment les marcs de raisins et les lies de vin doivent respecter des seuils :

Comment ces seuils sont-ils mesurés ?

Voie de valorisation	Résidus concernés		Pesée des lots de marcs de raisins	Analyse du degré des marcs de raisins et des lies de vin	
	Marc de raisins	Lies de vin		Par qui ?	Quelle assiette ?
Distillation	X	X	Par la distillerie	Par la distillerie	100 % des lots de lies de vin, 5 % des lots de marcs de raisins
Méthanisation ou compostage (par livraison à un opérateur)	X	X	Par l'opérateur à qui les marcs de raisins sont livrés	Peut être confiée à l'opérateur sous réserve de l'accord entre les deux parties	Echantillons représentatifs d'un ensemble de lots homogènes
Méthanisation ou compostage sur l'exploitation	X	/	Par le producteur	Par un laboratoire accrédité ou certifié	
Epandage sur l'exploitation	X	/			

Quelle que soit la voie de valorisation choisie, vous devez inscrire dans les registres vitivinicoles la destination de vos marcs de raisins et lies de vin, et y reporter les informations concernant le poids de marcs de raisins et la quantité totale d'alcool obtenu.

Les informations à reporter sur les registres d'entrées et sorties sont :

- les quantités de marcs de raisins et/ou de lies de vin,
- leur date de sortie,
- la ou les voie(s) de valorisation choisie(s),

- le titre alcoométrique volumique total des lots de marcs de raisins et des lots de lies de vin.

Pour les marcs de raisins, la quantité inscrite dans le registre est estimée, jusqu'à réception du résultat de la pesée des marcs de raisins transmis par le distillateur ou de l'opérateur.

En ce qui concerne le titre alcoométrique volumique total, l'inscription se fait à compter de la réception du résultat de l'analyse du degré ou de la quantité totale d'alcool obtenue transmis par le distillateur.

Lorsque les marcs de raisins ne sont pas livrés à un opérateur chargé de leur valorisation, vous devez transmettre une déclaration au service départemental en charge de la police de l'eau du département du siège de l'exploitation. Cette déclaration reprend l'identification de votre entreprise, la quantité de marcs de raisins éliminée sur votre exploitation et la voie d'élimination choisie.

Pour aller plus loin : www.franceagrimer.fr
(source FranceAgrimer)

Pour toute information, contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Virginie Humbert - Tél. 05.62.61.77.13.



CONSEIL GÉNÉRAL
DU GERS
GASCOGNES
L'IS